

***PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
15 DECEMBRE 2014***

L'an deux mil quatorze, le 15 décembre à 19 heures 00 à la Mairie, le Conseil Municipal d'OBARENTZEN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur René MATHIAS, Maire.**

Membres présents : BRETZ Daniel, FRANTZ Nicole, HEGY Nicole, BAUER Huguette, WERTHE Christian, KASTLER Véronique, ANTONY Hubert, BRENDLE Bernard, JAEGGY Martin, MULLER Jean-Louis

Membres absents excusés : BOIL Corinne, REYMANN Frédéric, MEYER Théo, ANTONY Patricia

Pouvoirs : BOIL Corinne à KASTLER Véronique, REYMANN Frédéric à MATHIAS René, MEYER Théo à ANTONY Hubert, ANTONY Patricia à BRENDLE Bernard

Secrétaire de Séance : Mme FRANTZ Nicole

Date de la convocation : 15 décembre 2014

La séance est ouverte à : 19 heures 00

M le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour 3 points

- Reversement du fonds des rythmes scolaires à la Com Com du Centre Haut-Rhin
- PLUI
- Subvention ANSORAA

Ordre du Jour :

- Approbation des derniers comptes rendus
- Délégation de signature
- Chasse – dossiers de candidature
- Devis VIALIS
- Divers

1° APPROBATION DES DERNIERS COMPTES RENDUS

Les membres du Conseil Municipal approuvent les procès verbaux des séances du 10 octobre et du 04 novembre à l'unanimité.

2° DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire informe :

La délégation de signature a été utilisée 3 fois pour la signature de devis, et une fois pour une décision modificative du budget

Le premier d'un montant de 11 506, 50 euros HT soit 13 807, 80 euros TTC pour la mise en forme du futur parking attenant à la mairie.

Et le second d'un montant de 4837 euros HT soit 5 804, 40 euros TTC pour la finition de l'entrée du lotissement les Blés.

Le troisième suite à l'avis défavorable pour l'utilisation de la salle polyvalente pour un montant de 5 412, 71 euros HT soit 2 895, 25 euros TTC comprenant notamment la vérification du système électrique ainsi que la mise en place d'une nouvelle sirène.

La décision modificative se porte sur la section de fonctionnement et est déclinée de la manière suivante :

Compte 022 Dépenses imprévues – 900 euros

Compte 7391171 chapitre 014 Dégrèvement jeunes agriculteurs + 400 euros

Compte 6554 cotisations aux organismes de regroupement + 500 euros

Les membres du conseil municipal approuvent les régularisations consenties par la délégation de signature du Maire.

3° CHASSE – DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le Maire informe :

A l'issue de la commission communale consultative de la chasse qui a eu lieu à 18 heures en mairie 4 dossiers de candidature pour la location des chasses communales ont été retenus, il s'agit de :

- M PONTON Roland pour les lots 1, 2 et 3*
- M FAVIER Hervé pour les lots 1 et 3*
- M DIRRINGER Sébastien pour le lot 3*
- M LAMEY Clément pour les lots 1, 2 et 3*

Le dossier de M PONTON Roger n'a pas été accepté faute de règlement des cotisations au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier.

Après délibération les membres du Conseil Municipal autorisent M le Maire à confirmer leur candidature aux personnes énumérées ci-dessus et les autoriser à participer à l'adjudication des lots de chasse communale qui aura lieu le 16 janvier prochain à la mairie.

4° DEVIS VIALIS

Le Maire informe :

La société VIALIS en charge de la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune propose un devis pour l'assistance à la création du guichet unique permettant de délivrer des Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux en ligne. Ces déclarations sont obligatoires dès lors que des travaux sont entrepris dans la commune et permettent la protection des réseaux existants.

Le cout de cette assistance à la création de ce guichet unique s'élève à 875 euros HT soit 1050 euros TTC.

Puis un second contrat concernant le traitement des DICT pour un montant de 1 050 euros HT annuels soit 1 260 euros TTC.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le Maire à signer le devis pour la mise en place du guichet unique et passer commande auprès de la société VIALIS. Concernant le second devis les membres du Conseil Municipal décident de reporter la décision en 2015.

5° REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours.

En date du 8 mai 2014, un décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2014 a été publié au Journal officiel. Il permet aux communes de regrouper le temps d'activités périscolaire sur une demi-journée. C'est le choix qu'a fait la commune d'Ensisheim.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a donc mis en place des Temps d'Activités Périscolaires le vendredi après-midi en collaboration avec la commune d'Ensisheim.

Conformément aux engagements gouvernementaux, la loi de finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014/2015.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Le montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 a été fixé à 50 euros par élève. Le versement du fonds d'amorçage se fera en deux fois :

- mi-octobre 2014 sous la forme d'un acompte comptabilisé sur la base des effectifs 2013/2014,
- solde au deuxième trimestre (avril 2015) prenant en compte les effectifs des écoles du 1^{er} degré sur l'année scolaire 2014/2015.

Il est proposé de verser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- ***fait sienne*** la proposition susvisée ;
- **autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches y afférentes.

6° TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

La loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). **La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.**

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite loi Grenelle II, modifiées par la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017.

Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin se présentent comme suit :

- 2 communes (Ensisheim et Niederhergheim) disposent d'un PLU conforme aux dispositions de la loi ENE,

- 5 communes (Biltzheim, Meyenheim, Oberentzen, Réguisheim, Niederentzen) ont un PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE,
- 1 commune (Munwiller) dispose d'un POS,
- 1 commune (Oberhergheim) soumise au RNU, a engagé l'élaboration d'un PLU.

Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme du territoire, **le Conseil de Communauté a décidé par délibération du 9 décembre 2014 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, afin d'engager un **PLU intercommunal**.

Ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (condition de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes).

Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite de ce transfert, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, il est également précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUi.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à la proposition de la communauté de communes concernant le PLUi et de prendre une décision au prochain conseil municipal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

7° SUBVENTION A L'ANSORAA

Le Maire informe :

Une demande de subvention émanant de l'ANSORAA pour l'acquisition d'un nouveau drapeau a été reçue en Mairie.

Le montant total pour l'achat de ce drapeau s'élève à 1 040 euros TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 150 euros.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident que le montant de la subvention attribuée est de 150 euros.

8° DIVERS

Lors de la dernière réunion du Scot la question de l'instruction des demandes de permis de construire à été évoquée. La mise en place de cette nouvelle cellule a un cout pour la commune d'OBERENTZEN de 400 euros, et une participation annuelle de 3, 50 euros par an et par habitant.

La vente de bois qui a eu lieu le 05 décembre dernier a été fructueuse pour la commune tous les lots ont été attribués. Les prix se situent entre 13 et 19 euros le stère.

La séance est levée à : 20 heures 15 minutes

Ordre du Jour :

- Approbation des derniers comptes rendus
- Délégation de signature
- Chasse – dossiers de candidature
- Devis VIALIS
- Reversement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires
- Transfert de compétence PLU à la communauté de communes
- Subvention à l'Ansoraa
- Divers

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>PROCURATION</i>
<i>MATHIAS</i>	<i>René</i>	<i>Maire</i>		
<i>BRENDLE</i>	<i>Bernard</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		
<i>ANTONY</i>	<i>Hubert</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>		
<i>HEGY</i>	<i>Nicole</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		
<i>ANTONY</i>	<i>Patricia</i>	<i>CM</i>		<i>B. BRENDLE</i>
<i>BAUER</i>	<i>Huguette</i>	<i>CM</i>		
<i>BOIL</i>	<i>Corinne</i>	<i>CM</i>		<i>V. KASTLER</i>
<i>BRETZ</i>	<i>Daniel</i>	<i>CM</i>		
<i>FRANTZ</i>	<i>Nicole</i>	<i>CM</i>		
<i>JAEGGY</i>	<i>Martin</i>	<i>CM</i>		
<i>KASTLER</i>	<i>Véronique</i>	<i>CM</i>		
<i>MEYER</i>	<i>Théo</i>	<i>CM</i>		<i>H. ANTONY</i>
<i>MULLER</i>	<i>Jean-Louis</i>	<i>CM</i>		
<i>REYMANN</i>	<i>Frédéric</i>	<i>CM</i>		<i>R. MATHIAS</i>
<i>WERTHE</i>	<i>Christian</i>	<i>CM</i>		